

**Présenté par**  
**Valérie PÉCRESSE**  
Présidente du conseil régional  
d'Île-de-France

**AUTORITÉ ET MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION DES FONDS EUROPÉENS FEDER ET FSE+  
2021-2027**

## Sommaire

<a href="#">EXPOSÉ DES MOTIFS</a> .....	3
<a href="#">PROJET DE DÉLIBÉRATION</a> .....	6

# EXPOSÉ DES MOTIFS

## 1. Cadre réglementaire et budgétaire des programmes régionaux

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 permet le transfert aux régions de la gestion d'une large part des Fonds européens structurels et d'investissement (FESI), exercée jusqu'alors par l'Etat. Ce texte a marqué une nouvelle étape de la décentralisation qui vise notamment à conférer aux régions de nouvelles compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement économique dans le contexte des réformes engagées en soutien de la compétitivité, de la croissance et de l'emploi.

Ainsi, la délibération n° CR 35-14 du 25 septembre 2014 a conféré à la Région Île-de-France la qualité d'autorité de gestion pour le programme régionale pour l'Île-de-France et bassin de la Seine 2014-2020. Ce programme doté de 429 millions d'euros est en cours d'achèvement et une nouvelle période de programmation s'ouvre pour la période 2021-2027.

Le 30 décembre 2021, le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion a été publié au Journal officiel de la République française. Dans son article premier, il prévoit que la demande d'une région tendant à exercer la qualité d'autorité de gestion, accompagnée de la délibération du conseil régional, doit être adressée au représentant de l'Etat compétent, dans un délai de quatre mois à compter de la publication du décret (soit avant le 30 avril 2022).

La délibération proposée dans le cadre de ce rapport renouvelle la volonté de la Région d'être autorité de gestion pour cette nouvelle période de programmation 2021-2027.

## 2. Calendrier de préparation de la programmation 2021-2027

Depuis 2019, la Région travaille en étroite collaboration avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Commission européenne pour identifier les choix d'investissement prioritaires français et franciliens pour la période 2021-2027 en matière d'innovation, de développement économique, de transitions énergétique et écologique, d'inclusion sociale et de cohésion des territoires.

L'adoption du cadre réglementaire européen le 24 juin 2021 a constitué une première étape dans la préparation aux niveaux national et régional de la prochaine programmation.

Au niveau national, les autorités de gestion ont travaillé avec l'ANCT pour consolider un projet d'accord de partenariat. Ce dernier a été déposé officiellement auprès de la Commission européenne le 17 décembre 2021. Ce dépôt marque l'entrée en phase de discussion officielle entre les autorités françaises et la Commission européenne sur le document. Ce cycle devra s'achever par l'approbation de l'accord dans un délai de 4 mois.

La transmission de l'accord permet désormais aux autorités de gestion et notamment à la Région Île-de-France de déposer à leur tour officiellement leurs programmes auprès de la Commission européenne et ceci dans un délai de 3 mois.

## 3. Un programme qui répond aux besoins du territoire francilien et qui s'appuie sur une large concertation

Depuis juillet 2019, les services de la Région travaille à l'élaboration de ce programme opérationnel dans une logique collaborative en interne et avec le partenariat régional. Ces phases de concertation ont permis d'aboutir à un cadre d'intervention.

Les priorités du programme répondent aux besoins du territoire francilien et s'appuient sur la réalisation d'un diagnostic se rapportant aux différentes thématiques de la programmation 2021-2027. Ce document met en évidence les marqueurs structurels de la situation francilienne sur les grandes thématiques de la politique de cohésion. Il invite la Région à accompagner les transitions écologique, environnementale et sociale en agissant :

- sur ses moteurs économiques en matière de compétences, d'innovation et de filières ;
- sur le plan environnemental, la capacité régionale de résilience en s'appuyant sur la géographie régionale et sur les filières émergentes ;
- sur les usages et la mobilisation des opportunités du numérique ;
- sur la promotion de l'équilibre social entre les territoires franciliens.

En parallèle et depuis janvier 2020, la Région a travaillé avec le partenariat régional dans le cadre de plusieurs phases de concertation :

- un séminaire le 15 janvier 2020 qui a rassemblé plus de 150 acteurs franciliens (collectivités territoriales, associations, entreprises, etc.) ;
- une concertation en ligne, entre janvier et février 2020, qui a mobilisé 358 répondants ;
- une nouvelle consultation en ligne des acteurs territoriaux pour définir une stratégie territoriale correspondant aux attentes du partenariat régional et notamment des collectivités territoriales franciliennes ;
- une saisine du CESER permettant la publication d'un avis en novembre 2021 ;
- une série d'entretiens bilatéraux avec des acteurs franciliens, bénéficiaires ou non de la précédente programmation.

#### **4. Montant des dotations budgétaires**

Les dotations du FEDER et du FSE ont été confirmées dans l'accord de partenariat entre l'Etat et la Commission européenne.

Pour le programme opérationnel francilien les montants attribués sont les suivants :

- 177 millions d'euros de crédits FEDER.
- 245,106 millions d'euros de crédits FSE+.

À cette dotation, s'ajoutent 9 millions d'euros de crédits FEDER au titre du programme interrégional visant la prévention des risques climatiques et la préservation de la biodiversité dans le bassin de la Seine (Normandie, Île-de-France, Bourgogne Franche-Comté, Hauts-de-France). Il convient de relever que l'Île-de-France demeurera dans une situation singulière marquée par une allocation de fonds européens (FEDER et FSE+) d'un montant de 5,10 euros par habitant et par an. Ce montant est bien en deçà de l'intensité d'aide annuelle moyenne de 15,2 euros dont bénéficient les citoyens des autres régions européennes les plus développées.

#### **5. Les orientations du nouveau programme opérationnel**

Depuis juillet 2019, la Région travaille à la définition des priorités du prochain programme opérationnel avec une volonté de concentrer le programme sur quelques thématiques et de maximiser l'effet levier des fonds européens. À ce titre, trois priorités ont été identifiées :

- une Europe plus intelligente (FEDER) ;
- une Europe plus verte (FEDER) ;
- une Europe plus sociale (FSE).

La première priorité, « Une Europe plus intelligente », permettra, à hauteur de 92 millions d'euros FEDER, de :

- développer les capacités de recherche, d'innovation et d'utilisation des technologies de pointe sur le territoire. Il s'agira par exemple de soutenir les lieux d'innovation ou encore les plateformes de recherche ;

- numériser les territoires en facilitant la création de nouveaux lieux et services ;
- soutenir la compétitivité des PME en les accompagnant à s'orienter vers une logique d'économie circulaire et à réaliser leur transformation numérique.

Le FEDER soutiendra, dans le cadre de la deuxième priorité, « Une Europe plus verte », la transition écologique de l'Île-de-France à hauteur de 85 millions d'euros. Afin de poursuivre la transition écologique du territoire, il sera mobilisé pour :

- la rénovation thermique de logements ;
- le développement de la géothermie et de l'hydrogène ;
- le développement de l'économie circulaire ;
- l'accompagnement des territoires dans la préservation de la biodiversité.

9 millions d'euros seront consacrés à la prévention des inondations et à l'adaptation au changement climatique dans le cadre du Bassin de la Seine.

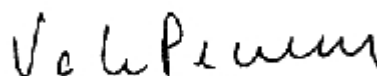
Enfin, pour une Île-de-France plus juste et inclusive, 245 millions d'euros de FSE+ seront mobilisés dans la dernière priorité, « Une Europe plus sociale », pour :

- favoriser l'emploi indépendant et l'économie ;
- lutter contre le décrochage scolaire et promouvoir la réussite éducative ;
- renforcer la qualité des formations et des systèmes éducatifs.

Le programme régionale 2021-2027 sera présenté en conseil régional du 19 mai 2022 ainsi que les dotations budgétaires correspondantes pour 2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

## DU 16 FÉVRIER 2022

### AUTORITÉ ET MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION DES FONDS EUROPÉENS FEDER ET FSE+ 2021-2027

Le conseil régional d'Île-de-France,

**VU** le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 2021/1057 du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds social européen plus (FSE+) ;

**VU** le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 2021/1058 du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européens de développement régional (FEDER) et au Fonds de cohésion ;

**VU** le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 2021/1060 du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives aux Fonds Européens Structurels et d'Investissement ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 ;

**VU** le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

**VU** la délibération n° CR 2021-55 du 21 juillet 2021 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

**VU** le budget de la région Île-de-France pour 2022 ;

**VU** l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

**VU** le rapport n°CR 2022-011 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

#### **Article 1 :**

Décide de demander pour la région Île-de-France la qualité d'autorité de gestion pour la période de programmation 2021-2027 du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et du Fonds Social Européen + (FSE+).

#### **Article 2 :**

Autorise la présidente du conseil régional à poursuivre les échanges bilatéraux avec la Commission européenne pour finaliser le programme opérationnel régional FEDER-FSE+.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**

**VALÉRIE PÉCRESSE**